

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 12-2025-462

Journée Nationale du souvenir
des victimes et des héros de la
déportation

Dimanche 27 avril 2025

Règlementation de la circulation
et du stationnement

Autorisation d'usage de haut-
parleurs

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1336-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2025-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonction aux Adjoint au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du rassemblement à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, le dimanche 27 avril 2025 de 9h30 à 19h00.

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 27 avril 2025 de 06h00 à 19h30 :

- Place du 73^{ème}

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 27 avril 2025 de 06h00 à 13h00 dans les rues suivantes :

- Rue Gambetta (depuis le bar « l'imprévu » jusque la Place du 73^{ème}),
- Rue Louis Blanc (partie comprise entre la Place du 73^{ème} et la Place Saint-Vaast),
- Rue des Martyrs

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

- Aux abords du Monument aux Morts

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 27 avril 2025 de 10h30 à 19h30 :

- Place du 73^èME

Article 4 : La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 27 avril 2025 de 10h30 à 13h00, dans les rues suivantes :

- Rue Gambetta (depuis le bar « l'imprévu » jusque la Place du 73^èME),
- Rue Louis Blanc (partie comprise entre la Place du 73^èME et la Place Saint-Vaast),
- Rue des Martyrs
- Aux abords du Monument aux Morts

Article 5 : La circulation sera interdite le dimanche 27 avril 2025 de 9h45 à 11h00, dans la rue suivante :

- Rue Jean Baptiste Lebas en direction de l'Avenue Mendès France

Article 6 : La vitesse des véhicules sera réduite à 20kms/h, le dimanche 27 avril 2025, de 9h45 à 11h00 sur les voies suivantes :

- Avenue Mendès France vers la rue Jean Baptiste Lebas
- Avenue Armand Racine

Article 7 : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs le dimanche 27 avril 2025, de 10h00 à 13h00.

Article 8 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours, de lutte contre l'incendie, des services techniques de la ville, des associations patriotiques et des véhicules militaires de l'artois.

Article 9 : La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 10 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toutes personnes dûment habilitées à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte publié le 15 AVR. 2025

Béthune, le 7 avril 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire.

Francis CORDONNIER

